

Date de dépôt : 23 septembre 2025

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclement de la loi 11945 ouvrant un crédit d'investissement de 2 330 000 francs pour l'optimisation des prestations de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM)

Rapport de Christian Flury (page 3)

PL 13596-A 2/6

Projet de loi (13596-A)

de bouclement de la loi 11945 ouvrant un crédit d'investissement de 2 330 000 francs pour l'optimisation des prestations de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 11945 du 25 novembre 2016 ouvrant un crédit d'investissement de 2 330 000 francs destiné à financer l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires pour l'optimisation des prestations de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) se décompose de la manière suivante :

Montant voté 2 330 000 francs
Cumul des dépenses 2 329 203 francs
Non dépensé 797 francs

Art. 2 Contribution fédérale

Une contribution fédérale de 25 000 francs, non prévue à l'origine, a été versée par l'organe de perception SERAFE AG en guise de contribution, issue du produit de la redevance de radio-télévision, afin de financer les investissements nécessaires pour permettre la communication des données en sa faveur, conformément à l'article 69g, alinéa 4, de la loi fédérale sur la radio et la télévision, du 24 mars 2006.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

3/6 PL 13596-A

Rapport de Christian Flury

Sous la présidence de M. Grégoire Carasso, la commission de travaux a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 26 août 2025.

M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, a assisté aux travaux de la commission. Qu'il soit remercié de sa précieuse contribution.

Nos remerciements s'adressent également à M^{me} Katy Lopez pour la méticuleuse et précise tenue du procès-verbal de séance.

En préambule

Ce projet de loi vient boucler la loi 11945 du 25 novembre 2016 qui ouvrait un crédit de 2 330 000 francs destiné à financer l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à l'optimisation des prestations de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Sur le plan financier, le bouclement de ce crédit se détaille comme suit :

Montant voté 2 330 000 francs
Cumul des dépenses 2 329 203 francs
Non dépensé 797 francs

Séance du 26 août 2025

Présentation du projet de loi par le département

La commission reçoit M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat chargée du DIN, M. Sébastien Pache, directeur général de l'OCPM, et M. François Morin, chef de service près l'OCSIN

Le président remercie les auditionnés et se dit touché de leur présence.

M^{me} Kast espère qu'il ne leur sera pas demandé trop de détails, car ils n'étaient présents lors du lancement du projet et qu'ils le sont lors de l'examen de crédit de bouclement.

Elle explique que le département avait demandé un crédit pour revoir le process de l'OCPM et que leur particularité est de devoir traiter une masse, de la même façon qu'ils doivent également faire de l'orfèvrerie avec des questions d'état civil par exemple, qui ne sont pas des traitements de masse mais où chaque dossier doit être analysé. Il faut donc pouvoir faire un traitement presque industriel, de même que des dossiers individuels traités avec finesse.

PL 13596-A 4/6

M. Morin explique que, pour ce projet de loi, ils ont misé sur un système existant et que, désormais, les formulaires sont également en ligne directement, de façon automatisée avec e-démarches. Il ajoute qu'il y avait eu un travail avec l'OCPM pour traiter et livrer trois projets : les demandes de prestations pour le changement d'adresse, les demandes d'attestations et le traitement des premières demandes. Le crédit d'ouvrage a donc été utilisé entièrement pour cela.

M. Pache en profite pour faire la promotion de ce système, car désormais cela se fait de manière directe, sans attente, grâce à e-démarches. Il ajoute que, pendant le covid, cela était important pour les frontaliers qui ne pouvaient pas entrer en Suisse, par exemple.

Un député (LJS) explique qu'il utilise e-démarches et que cela dysfonctionne souvent, notamment pour les changements d'adresse et les demandes de permis pour les employés.

M^{me} Kast lui demande s'il a essayé de changer de navigateur.

Un député (LJS) répond par l'affirmative et dit que, pour une prestation publique, cela ne va pas, d'autant plus avec un dépassement de crédit.

M^{me} Kast répond qu'il n'y a pas de dépassement. Elle explique qu'il y a sûrement un problème sur la plateforme, mais qu'il faudrait identifier si cela est lié à la plateforme ou à la prestation de l'OCPM. Elle ajoute que, si cela dysfonctionnait autant, ils en auraient entendu parler. De plus, ils voient les chiffres des demandes et utilisations.

M. Morin confirme que rien de majeur n'a été signalé.

Une députée (Ve) informe que cela fonctionne bien pour elle.

Un député (Ve) demande s'il y aura toujours un accès au guichet physique et au service téléphonique, car il a été dit que la digitalisation réduirait le temps au guichet, ce qu'il trouve bien, et car M^{me} Fontanet disait que, tant qu'elle serait là, le service téléphonique resterait possible. Il demande s'il y a également une base légale pour pouvoir maintenir cela.

M^{me} Kast répond que le parlement a voté une base constitutionnelle sur l'intégrité numérique, qui prévoit une garantie d'accès non numérique. Il s'agit de l'article 21A Cst-GE. Le droit à la vie hors ligne figure dans l'alinéa 2. Il a été interprété comme l'obligation de délivrer également des prestations hors ligne. Il s'agit donc d'une incitation à une utilisation numérique, mais les prestations essentielles de la relation entre l'Etat et les administrés seront toujours assurées hors ligne également.

A un député (Ve) qui demande si cette base légale est directement applicable, M^{me} Kast répond qu'il a été jugé que c'était le cas.

5/6 PL 13596-A

Répondant à un député (PLR) qui demande, concernant la fin du PL et la recommandation de la Cour des comptes sur la réforme de Calvin, quand viendra le projet de loi d'investissement, M. Morin précise que la rédaction du projet de loi se fera en fin d'année.

Un député (PLR) demande s'il était envisageable que Calvin soit le CRM pour tous les services de l'Etat ou si cette commission sera condamnée à devoir continuer de permettre à tous les services d'avoir des bases CRM indépendantes.

M^{me} Kast explique que parmi les acteurs se trouvent également des personnes morales et que Calvin ne peut pas être une base de données pour les personnes morales. Il y a donc deux bases prévues : une pour les personnes physiques (Calvin), et l'autre pour les personnes morales (le registre du commerce).

A un député (PLR) qui demande pourquoi c'est ainsi, M^{me} Kast répond que c'est une obligation de la législation fédérale et qu'ils ont pensé qu'avoir deux bases, ce serait bien.

Un député (PLR) en conclut qu'il y aura donc toujours deux bases différentes, une pour les personnes physiques et l'autre pour les personnes morales.

M^{me} Kast répond par l'affirmative, et explique que c'est le cas, car leurs personnalités juridiques existent différemment et cela est un fait. Ils doivent avoir un registre tenu par l'OCPM et surveillé par les autorités fédérales, qui imposent des registres, et ils ne peuvent pas avoir des registres partagés.

Le président propose de reprendre ce sujet à la fin de l'automne ou au début de l'hiver

M^{me} Kast répond que c'est effectivement préférable, quand le projet de loi sera prêt.

Procédure de vote

Vote en 1er débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 13596 :

Oui: 12 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 2 PLR, 1 UDC)

Non: – Abstentions: –

L'entrée en matière est acceptée.

PL 13596-A 6/6

Vote en 2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule

pas d'opposition, adopté

Art. 1 Bouclement

Pas d'opposition, adopté

Art. 2 Contribution fédérale

Pas d'opposition, adopté

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Pas d'opposition, adopté

Vote en 3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13596 :

Oui: 12 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 2 PLR, 1 UDC)

Non: Abstentions: -

Le PL 13596 est accepté.

Après avoir désigné le rapporteur et fixé le délai de restitution du rapport, la commission, à l'unanimité, préavise le traitement de ce projet de loi en catégorie IV / « extraits, sans débat ».

Les membres de la commission des travaux vous invitent, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir largement ce projet de loi de bouclement.